

Mairie de Draguignan

Département du Var



DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-270

Objet : Suppression de la régie de recettes « Menues recettes » auprès du service de Police Municipale de Draguignan (N° 234).

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) ;

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret le n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 en date du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 en date du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2020-031 en date du 11 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n° 17-005 du 17 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la délivrance et de l'installation des panneaux « voisins vigilants » (n° 234) ;

Considérant la demande du régisseur compte tenu du fait que la régie ne reçoit plus de demande concernant les panneaux « voisins vigilants » ;

Considérant l'avis conforme de Madame la Trésorière Principale Municipale, agent comptable de la commune de Draguignan, en date du 3 juin 2021 de supprimer la régie de recettes « Menues recettes » n° 234 ;

DÉCIDE

Article 1er : De supprimer la régie de recettes auprès du service de la Police Municipale de Draguignan « menues recettes » n° 234, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à DRAGUIGNAN, **14 JUIN 2021**

La Comptable Publique,

Jocelyne GOURDIN

Le Maire,



Richard STRAMBIO
Président de DPVa